

## Grossesse et Covid



La pandémie n'empêche pas papa de voir bébé à l'hôpital, pour autant qu'il n'ait pas de symptôme du coronavirus ou n'en soit pas porteur, qu'il porte un masque et qu'il se lave les mains.

KEYSTONE

# La place des pères varie d'une maternité à l'autre

**Les hôpitaux ne pratiquent pas tous de la même façon. Au CHUV par exemple, les pères peuvent assister à l'accouchement, mais pas venir les jours suivants.**

Mathieu Signorell

Si papa peut voir bébé à l'hôpital, les frères et sœurs devront patienter jusqu'à ce que maman soit de retour à la maison avec le nouveau-né. En gros, c'est la règle générale qui prévaut actuellement dans les maternités vaudoises, pour autant que le père n'ait pas de symptôme du coronavirus ou n'en soit pas porteur, porte un masque et se lave les mains.

En pleine deuxième vague de la pandémie, les conditions sont strictes. Avec pour conséquence de créer une frustration chez certaines familles.

«Au final, ça a entraîné beaucoup de solitude pour moi», témoigne une maman qui a accouché il y a quelques semaines dans un établissement de soins à Lausanne. C'était la première fois qu'elle était séparée aussi longtemps de son premier enfant, âgé de 2 ans. «Je me réjouissais de faire les présentations. Or, cela a raccourci mon séjour à la mater-

nit. Je suis partie après deux nuits au lieu de me reposer, regrette cette jeune Vaudoise. Pour mon mari aussi, c'était compliqué, car il a fallu trouver des solutions de garde pour qu'il puisse nous rendre visite sans notre fils.»

**Le CHUV le plus strict**

Ces règles sont destinées en premier lieu à protéger les mamans, car le coronavirus augmente les risques de complications. «Il est indéniable que la présence du père est essentielle dès les premiers contrôles pour concrétiser la naissance à venir et soutenir la future maman, expliquait récemment Rebecca Ruiz devant le Grand Conseil. Il est également confirmé que sa présence est nécessaire les premiers jours pour prendre sa place et créer les premiers liens avec l'enfant.»

«Mais une femme infectée par le Covid en fin de grossesse ou en postpartum immédiat a un risque augmenté de 72 fois d'être admise en soins intensifs, par rapport à une femme enceinte non infectée, poursuit la ministre socialiste de la Santé. Son risque de décès est, lui, augmenté de 18 fois.»

C'est le CHUV qui a les règles les plus strictes, car il accueille les cas les plus complexes. La maman vient seule aux rendez-vous avant l'accouchement et le père (ou le conjoint ou la conjointe) suit la consultation en vidéo avec un téléphone portable. Il peut être présent en cas de grossesse à risque.

Il assiste par contre à l'accouchement et il a le droit de rester

«Le risque de décès d'une femme infectée par le Covid en fin de grossesse ou en postpartum immédiat est augmenté de 18 fois.»

Rebecca Ruiz, conseillère d'État chargée de la Santé

quelques heures. «Après cela, la mère reste seule avec son bébé jusqu'à sa sortie de l'hôpital», confirme la Maternité du CHUV.

**Rennaz est plus souple**

Les autres établissements de soins ont pu décider certaines particularités. Ainsi l'Hôpital Riviera-Chablais, à Rennaz, précise-t-il qu'il autorise les pères à assister à l'examen échographique morphologique au cinquième mois de grossesse. «C'est un moment qui peut être délicat, mais c'est aussi la plus jolie échographie durant une grossesse», explique la doctoresse Maria Pagnozza Mubiayi, cheffe du Service de gynécologie et obstétrique.

Les autres examens en amont de l'accouchement sont en principe réalisés sans accompagnant. Le père peut venir lors de l'accouchement, que la mère peut d'ail-

leurs effectuer sans masque, et revenir les jours suivants pendant une demi-heure par jour.

«Les fratries par contre ne sont pas autorisées», précise Maria Pagnozza Mubiayi. Notre but est de limiter au maximum la venue de visiteurs.»

**Morges également**

L'Hôpital de Morges suit une ligne similaire. «Nous nous sommes d'emblée positionnés pour des exceptions en faveur des pères, sur le même principe des exceptions pour les parents des enfants hospitalisés en pédiatrie», explique Valérie Klein, directrice adjointe des soins. Les pères peuvent ainsi venir lors des consultations, durant l'accouchement et les jours suivants. Les frères et sœurs, eux, ne sont pas autorisés à venir.

Et que se passe-t-il lorsqu'une mère est elle-même porteuse du coronavirus? «Dans ce cas-là, elle accouche dans une de nos salles de naissance, avec des mesures de protection particulières», précise Valérie Klein. Mais elle sera ensuite hospitalisée dans une de nos unités Covid et prise en charge par des équipes spécifiques, pour éviter tout risque de contagion aux autres patientes non Covid de la maternité.»

Les règles pouvant varier d'un établissement à l'autre, il est préférable de se renseigner. Par contre, dans tous les hôpitaux, les règles sont plus souples pour les papas lorsqu'un nouveau-né doit être hospitalisé dans un service de néonatalogie.

## À l'Est, les superbuses seront rapides ou ne seront pas

**Transports publics**  
La variante sans Paudex, qui a suspendu le projet, n'est pas satisfaisante. Les Communes réfléchissent jusqu'au printemps.

Dans l'Est lausannois, les bus à haut niveau de service (BHNS) devront impérativement assumer leur nom. Pas question d'altérer l'efficacité de cette ligne qui doit traverser l'agglomération de Busigny à Lutry. C'est pourtant une des menaces qui pesaient sur le tronçon Pully-Paudex-Lutry après que la Commune de Paudex avait annoncé, fin août 2020, qu'elle suspendait temporairement le projet faute de moyens financiers. Pour rappel, ces superbuses doivent bénéficier d'aménagements leur permettant d'être prioritaires dans la circulation.

Quelles seraient donc les conséquences d'une absence d'infrastructures sur le territoire de Paudex? Pour le savoir, les Transports publics de la région lausannoise (TL) ont lancé à l'automne une étude censée «analyser les impacts techniques de cette décision, en termes de vitesse et de régularité des bus notamment».

«L'étude technique montre que ça n'aurait pas d'intérêt, car les modifications gommèrent toute la plus-value. Une variante sans Paudex n'est pas satisfaisante et nous y avons renoncé», annonce Pierre-Alexandre Schlaeppli, municipal à Lutry. Les trois Communes se laissent donc jusqu'au printemps pour rouvrir le dossier de base et poursuivre leurs réflexions.

**«Le Canton doit moins nous ponctionner»**

Le nœud du problème reste pourtant le même: Paudex ne peut pas investir. «Pour que nous retrouvions une santé financière correcte, le Canton doit moins nous ponctionner. C'est la seule manière d'entrevoir une issue dans ce dossier», répète Farhad Keh-

tari, syndic de Paudex. Dans son budget 2021, la Commune a retranché un tiers de la facture sociale, soit 1 million de francs. Elle a aussi retenu le paiement de sa quatrième tranche 2020 et contesté son décompte 2019. «Bien que le projet soit suspendu à Paudex, nous menons des réflexions avec les Communes voisines afin qu'elles puissent aller de l'avant», précise le syndic.

«L'étude technique montre qu'une variante sans Paudex gommerait toute la plus-value.»



Pierre-Alexandre Schlaeppli, municipal à Lutry

La solution pourrait être procédurale. L'idée serait de délier la levée des oppositions et le financement du projet. Ainsi, les trois Communes pourraient avancer sur l'imposant volet des oppositions mais seules Pully et Lutry feraient voter leurs Conseils communaux sur les crédits d'investissement. Paudex suivrait le jour où sa santé financière le lui permettrait. «Nous sommes satisfaits. Il est préférable de prendre davantage de temps mais de garantir l'entier du projet, ce qui n'était pas gagné au mois d'août», commente Christophe Jemelin, responsable de l'unité Développement de l'offre aux TL. Il précise que le dossier avance aussi sur le plan des véhicules, puisque six des douze nouveaux trolleybus à double articulation sont en service. D'ici au printemps, les trolleybus à remorque auront disparu de la ligne 9.

Romarc Haddou

## SOS Communes face au défi des signatures

**Facture sociale**

Le comité a quatre mois pour récolter 12'000 paraphe. Ce ne sera pas une sinécure, en pleine crise sanitaire, sur un sujet aussi complexe.

Récolter 12'000 signatures en pleine crise du Covid. Le comité d'initiative SOS Communes aborde au pire moment la chasse aux paraphe afin que le Canton reprenne l'entier de la facture sociale. Cette étape débutera le 15 janvier et durera jusqu'au 20 mai. «Je pense qu'on va y arriver», se persuade le coprésident, Pierre-André Romanens, avec un brin de lassitude dans la voix.

Dans tous les cas, les initiateurs espèrent que le vaccin aura des effets rapides sur la pandémie. Sans cette amélioration de la situation sanitaire, les rassemblements qui facilitent la récolte de signatures n'existeront pas. Sans présence sur les marchés, les contestataires de la facture sociale devront réinventer l'exercice démocratique. «Nous avons rassemblé un large réseau ces derniers mois aux quatre coins du canton, explique Pierre-André Romanens. Les élus locaux seront nos ambassadeurs sur le terrain.» Les autorités de 60 communes soutiennent moralement l'initiative. Elles n'ont en revanche pas le droit de financer

la campagne avec de l'argent public, comme le leur a rappelé le Canton en fin d'année dernière.

Des actions cibleront également les coins de pays les plus affectés par les effets de la facture sociale. Il n'est pas exclu que des tous-ménages soient distribués dans les communes de La Côte et de l'Est lausannois. Pour tout le monde, un site internet vient d'être mis en ligne.

Autre difficulté: expliquer au grand public un sujet d'une grande complexité et qui ne l'affecte que de manière indirecte. Que la facture sociale soit payée par le Canton dans sa totalité ou qu'elle soit partagée avec les Communes n'aura pas d'incidences visibles sur les impôts des Vaudois.

**Un contexte tendu**

L'initiative s'inscrit dans une grogne grandissante des Communes envers le Canton, accusé de mettre à mal leurs finances. Une réforme du financement de la facture sociale est demandée de longue date. En août 2020, un accord a été conclu, prévoyant un rééquilibrage en faveur des communes de 150 millions par année d'ici à 2028. Un geste jugé insatisfaisant par une partie des députés de droite et par l'Association des communes vaudoises, qui s'étaient résolus à lancer l'initiative SOS Communes pour tenter de faire plier le Canton.

Raphaël Ebinger

## Le SECO a bel et bien été alerté concernant Melius

**Jeu de l'avion**  
Contrairement à ce que le Secrétariat d'État à l'économie a affirmé à plusieurs reprises, cinq signalements lui sont parvenus. Pas assez pour aller en justice, selon lui.

«Nous n'avons reçu aucune réclamation contre Melius.» Interrogé concernant la société aux allures pyramidales basée à Dubaï et depuis peu renommée BE Factor, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a martelé cette assertion à plusieurs reprises dans nos colonnes depuis ce printemps. À tort. La Fédération romande des consommateurs as-

sure lui avoir transmis plusieurs témoignages ces derniers mois. Mercredi matin, le SECO a rétro-pédalé et confirmé avoir reçu cinq signalements, dont un anonyme.

Pour mémoire, BE Factor est dans le viseur de l'Autorité des marchés financiers, au Québec. En Suisse romande, la structure aurait séduit entre 250 et 350 personnes au moins, selon nos estimations. Elle a organisé des séances de recrutement dans la région lausannoise. Ses promesses: des gains rapides et considérables grâce à des opérations sur le marché des devises, notamment. En réalité, les participants tireraient l'essentiel de leur revenu en parrainant de nouveaux membres, ce qui les fait monter dans la hiérarchie. Ils bénéficient en contrepar-

tie de commissions et de rétributions fixes réévaluées à chaque palier. Un système qui ressemble à une chaîne de Ponzi.

**«Dans ce cas, plus de plaintes sont nécessaires»**

Malgré le revirement du SECO, il faudra encore attendre avant que les autorités ne mettent leur nez dans la combine. «Vu le faible nombre de plaintes, nous ne sommes pas intervenus», explique dans un courriel Fabian Maienfisch, chef suppléant de la communication du Secrétariat d'État. Il reprend: «Nous tenons à souligner à nouveau que le SECO peut agir en justice lorsque des intérêts collectifs sont menacés ou subissent une atteinte, c'est-à-dire lorsque des pratiques commerciales

déloyales portent atteinte aux intérêts économiques d'un grand nombre de personnes.»

Très concrètement, donc, combien de témoignages faudrait-il pour que le SECO puisse ou décide d'intervenir? «Nous ne pouvons pas vous citer un nombre spécifique de plaintes à partir duquel la condition selon laquelle des intérêts collectifs doivent être menacés ou subir une atteinte est réputée remplie», poursuit Fabian Maienfisch. Ce nombre varie de cas en cas. Dans ce cas précis, plus de plaintes sont nécessaires.» Pas de règle générale, soit. Mais, justement, combien dans ce cas précis? «Malheureusement, je ne peux pas donner d'informations plus précises.»

Antoine Hürlimann